

**Annexe au titre I chapitre VIII :  
REGLEMENT INTERIEUR D'E.P.S.**

➤ **TENUE**

L'éducation physique et sportive (E.P.S.) est une discipline obligatoire fonctionnant en contrôle continu et nécessitant une tenue vestimentaire spécifique :

Chaussures ayant des semelles qui permettent une bonne absorption des chocs (semelles épaisses) et un bon maintien du pied. Ces dernières doivent être serrées et lacées.

- Bijoux et chewing-gum interdits au regard de la sécurité.
- Piercing apparents protégés par du sparadrap.
- Les cheveux longs devront être attachés

**L'oubli de la tenue pourra entraîner une punition voire, en cas de récidive, une sanction disciplinaire.**

Tous les élèves ont rendez-vous près de la salle E.P.S. dans le lycée et ce quel que soit le lieu de pratique.

Au retour des installations, les élèves reviennent avec le professeur au même endroit tant que la sonnerie n'a pas retenti.

➤ **DISPENSES**

Toute inaptitude à la pratique physique doit être justifiée par un certificat médical rendu en mains propres au professeur d'EPS responsable du groupe ou de la classe.

Exceptionnellement, une dispense remplie par les parents ou par l'infirmière dans le carnet de correspondance pourra être acceptée pour une pratique adaptée.

En revanche, un certificat médical, donné le plus rapidement possible après la visite médicale (la date de réception inscrite par le professeur faisant foi), est obligatoire pour justifier la non participation aux épreuves d'EPS (CCF) comptant pour les examens.

La présence en cours reste obligatoire, sauf accord du professeur d'EPS et si la durée du certificat médical est égale ou supérieure à 30 jours."

➤ **RETARD**

En cas de retard, l'élève est noté absent pour la séance entière (les 2 heures).

➤ **CAS PARTICULIER DE LA FIN DE JOURNEE EN COURS D'EPS**

En référence au B.O. n° 39 du 31 octobre 1996, les élèves désirant partir seuls de l'installation sportive lors du dernier créneau horaire de l'après-midi, seront autorisés à le faire par leur propre moyen. Cependant, « chaque élève reste responsable de son propre comportement ».

➤ **TEXTE DE REFERENCE POUR LES EPREUVES D'EXAMEN D'E.P.S. :**

B.O. n° 42 du 12 novembre 2009.

*Signature de l'élève,*

*Signature des responsables légaux,*